

Université

de Strasbourg

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 13 décembre 2022

Délibération
n°227-2022
Point 4.2

Point 4.2 de l'ordre du jour

Convention de groupement comptable GIP Institut Français d'Islamologie

EXPOSE DES MOTIFS :

Le 2 février 2022 a été créé le GIP Institut Français d'Islamologie, qui a pour objet de promouvoir, à l'échelle nationale, l'étude scientifique et non confessionnelle des systèmes de croyances, de savoirs et de pratiques propres aux différentes branches qui composent la religion musulmane.

Le GIP IFI a son siège au Campus Condorcet à Aubervilliers.

En sont membres : l'Université d'Aix-Marseille, l'Université de Strasbourg, l'EPHE, l'INLCO, L'Université Lumière Lyon II, l'Université Jean Moulin Lyon III, l'ENS Lyon.

Le GIP étant une structure légère, sa direction a souhaité s'adosser à l'agence comptable d'un établissement membre afin de sécuriser ces process dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2017 relatif aux modalités de mise en place d'un groupement comptable au sein des organismes publics.

La convention de groupement comptable a été présentée au CTE du 8 décembre 2022

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la création du groupement comptable GIP Institut Français d'Islamologie avec l'Agence comptable de l'Université de Strasbourg.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	35
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	7

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 14 décembre 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

Convention de groupement comptable entre le GIP IFI et l'Université de Strasbourg

CONCLUE ENTRE LES SOUSSIGNES :

Université de Strasbourg
4 rue Blaise Pascal
67 000 Strasbourg

Représenté par son Président, M Michel Deneken

ET

L'Institut Français d'Islamologie
Campus Condorcet
14 cours des Humanités
92 322 Aubervilliers

Représenté par son Directeur, M Pierre Caye

Vu le Décret N° 2008-787 du 18 août 2008 portant création de l'Université de Strasbourg

Vu l'Arrêté du 2 février 2022 portant approbation de la convention constitutive du GIP dénommé « Institut Français d'Islamologie »

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 188 ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2017 relatif aux modalités de mise en place d'un groupement comptable au sein des organismes publics

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Strasbourg n° du

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'Institut Français d'Islamologie n° du

PREAMBULE

La constitution d'un groupement comptable entre le GIP Institut français d'islamologie (IFI) et l'Université de Strasbourg est justifiée par des motifs de cohérence et d'efficience.

Les missions principales de l'IFI résident dans l'animation, la coordination et le soutien apporté à la communauté des islamologues des établissements membres et des Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche français, ainsi que dans le développement de formations initiales et continues.

Le GIP repose sur une organisation administrative légère et peut bénéficier d'apports ou de soutien de la part de ses membres, en cohérence avec la finalité académique de l'IFI.

Les ressources du GIP, avec un budget de fonctionnement de moins de 500 000 euros, rendent peu pertinent la mise en place d'une structure administrative comptable lourde au sein du GIP, sauf à dégrader fortement le ratio ressources consommées / budget géré.

Un groupement comptable est donc constitué entre l'Université de Strasbourg, établissement membre du GIP, et le GIP Institut français d'islamologie.

La présente convention est conclue en application de l'arrêté du 21 novembre 2017 relatif aux modalités de mise en place d'un groupement comptable au sein des organismes publics.

PRINCIPES

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention définit le lieu du groupement comptable et formalise les modalités de fonctionnement du groupement comptable, les modalités de participation des parties aux charges de fonctionnement et de personnel du groupement ainsi que sa date d'effet, sa durée et ses modalités de modification et de résiliation.

Article 2 : Implantation géographique du groupement comptable

Le groupement comptable est situé à :

Université de Strasbourg
Agence comptable
4 rue Blaise Pascal
67 000 Strasbourg

Article 3 : Participation aux charges de fonctionnement

Les frais de fonctionnement du groupement comptable sont pris en charge par l'Université de Strasbourg, qui facture en contrepartie des frais de gestion évalués forfaitairement à 65 000 € pour l'année 2023, sur la base du BR 2022 présenté en septembre 2022. Cette participation sera ensuite re-calculée par avenant sur la base du compte financier n-1 de l'université.

Les charges induites par la tenue de la comptabilité du groupement sont les suivantes (non exhaustif) :

- équipement mobilier et informatique ;
- maintenance et réparation de matériel, notamment du réseau informatique ;
- frais de déplacement de l'agent comptable ;
- matériel de bureau ;
- frais d'affranchissement ;
- frais généraux et charges de gestion courantes ;
- rémunération du personnel de l'agence comptable ;
- autres dépenses spécifiques au fonctionnement du groupement.

L'Institut Français d'Islamologie remboursera ces charges à l'Université de Strasbourg sur production d'une facture établie pour une période de 12 mois.

La facturation définitive est adressée avant la fin du mois de septembre de l'année en cours. Les régularisations éventuelles seront indiquées dans la facture établie pour l'exercice suivant.

Article 4 : Position et rémunération de l'agent comptable du groupement

L'agent comptable est positionné à la tête du groupement comptable et est physiquement présent au siège du groupement précisé à l'article 1 de la présente convention.

Il dispose des moyens et des personnels mis en commun par les membres du groupement comptable.

La rémunération principale de l'agent comptable à temps plein du groupement comptable est intégralement versée par l'Université de Strasbourg, qui est le support de l'emploi.

Outre la rémunération principale, l'agent comptable perçoit deux indemnités de caisse et de responsabilité (ICR), l'une au titre de l'organisme support du groupement comptable et l'autre "mutualisée" entre les autres organismes membres du groupement. Leurs montants sont fixés par arrêté (inter)ministériel et sont alloués par l'organisme support du groupement comptable, contre remboursement de la part des autres organismes membres du groupement comptable à l'agent comptable au titre de sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

Article 5 : Répartition des emplois et de la masse salariale du personnel du groupement comptable

Les modalités de répartition des emplois et de la masse salariale du personnel du groupement comptable, telles que conclues entre les organismes mentionnés supra, sont établies comme suit :

Le personnel affecté au groupement est celui de l'agence comptable de l'Université de Strasbourg.

Article 6 : Cadre général des relations entre l'agent comptable et les ordonnateurs du groupement comptable

L'exécution des opérations de recettes, de dépenses et de trésorerie ainsi que la tenue des comptabilités budgétaire et générale sont réalisées, de manière distincte pour chaque organisme du groupement, par l'agent comptable du groupement pour chaque organisme.

Étant donné l'éloignement des implantations géographiques du siège de l'Institut Français d'Islamologie et de l'Agence comptable du groupement, des process de travail en flux dématérialisés et par signatures électroniques seront mis en place afin de fluidifier le fonctionnement.

Article 7 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Elle est prévue pour une durée d'une année et se renouvelle par tacite reconduction à sa date anniversaire.

Article 8 : Modalités de modification et de résiliation de la convention

L'organisation définie par la présente convention doit faire l'objet d'une évaluation conjointe des parties au bout d'un an et peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant durant toute sa période d'application.

Chacune des parties peut résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 3 mois.

Cette résiliation ne peut pas intervenir au cours d'un exercice comptable.

Strasbourg,
Établie en 2 exemplaires,
Le.

Le Président de l'Université de Strasbourg

Le Directeur de l'Institut Français d'Islamologie

M Michel Deneken

M Pierre Caye

Comité technique d'établissement

Séance du 8 décembre 2022

Point _._ de l'ordre du jour

Intitulé : Convention de groupement comptable GIP Institut Français d'Islamologie

EXPOSE DES MOTIFS :

Le 2 février 2022 a été créé le GIP Institut Français d'Islamologie, qui a pour objet de promouvoir, à l'échelle nationale, l'étude scientifique et non confessionnelle des systèmes de croyances, de savoirs et de pratiques propres aux différentes branches qui composent la religion musulmane.

Le GIP IFI a son siège au Campus Condorcet à Aubervilliers.

En sont membres : l'Université d'Aix-Marseille, l'Université de Strasbourg, l'EPHE, l'INLCO, L'Université Lumière Lyon II, l'Université Jean Moulin Lyon III, l'ENS Lyon.

Le GIP étant une structure légère, sa direction a souhaité s'adosser à l'agence comptable d'un établissement membre afin de sécuriser ces process dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2017 relatif aux modalités de mise en place d'un groupement comptable au sein des organismes publics.

Rapporteur : Alexis WARRET

Délibération :

Les membres du comité technique d'établissement approuvent la création du groupement comptable GIP Institut Français d'Islamologie avec l'Agence comptable de l'Université de Strasbourg